

Hadopi

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 13 DECEMBRE 2017 PORTANT JOURS DE FERMETURE DE L'HADOPI EN 2018

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 331-4 et R. 331-9 ;

Vu la délibération n° 2016-015 du 7 juillet 2016 fixant les conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité et notamment son article 21 ;

Vu la décision du 13 décembre 2017 portant jours de fermeture de l'Hadopi en 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Comité représentatif des agents de l'Hadopi, voté à l'unanimité en date du 20 mars 2018 ;

Considérant que le lundi 30 avril 2018 est un jour de rentrée scolaire et le premier pont du mois de mai 2018 (qui en compte trois autres) ; qu'à ce titre, il n'est pas opportun de l'imposer à l'ensemble des agents comme un jour de congé obligatoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 13 décembre 2017 susvisée, en ce qu'elles prévoient la fermeture de l'ensemble des services le lundi 30 avril 2018 (pont du 1^{er} mai 2018) sont abrogées.

Article 2 - Le secrétaire général de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 27 mars 2018

Le Président,

Denis Rapone
Conseiller d'Etat